

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1987

6 août 2015

SOMMAIRE

19 B S.A.	95334	Dynabrade Europe Sàrl	95331
ARA Shipping S.A.	95337	Fédération des Métiers de l'Animation et de l'Image Virtuelle	95373
Artelec S.A.	95337	Finantix S.à r.l.	95352
Beim Besch S.à r.l.	95337	FRBL022011 S.à r.l.	95376
Blue Bar S.à r.l.	95338	Freif II Master Refineries I S.à r.l.	95376
Bridge Investment Holding S.A.	95334	Johnson Controls Global Financing S.à r.l. ..	95337
Brincorp S.A.	95336	Kensington France Office Pledgeco S.à r.l. ...	95340
Capcasal S.A.	95335	Louisiane S.A.	95337
Capital Initiative Investissements S.à r.l.	95335	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Ges- tion et de Capitalisation S.A.	95362
CapMan Fund Investments SICAV-SIF	95332	Medacta S.A.	95363
Cap Vinci	95332	Netherfield S.A.	95368
Carlo Invest S.A. SPF	95336	Octane Capital Partners Investments (Luxem- bourg)	95338
Carpene S.A.	95331	Ravago Reinsurance S.A.	95330
Carrelage Moderne S.à r.l.	95331	Remake	95330
Cashcloud AG	95335	Restaurant Chinois Long Zhu S.à r.l.	95330
Caster Investments S.A.	95333	Seris Security S.A.	95331
Century Properties S.à r.l.	95335	Seris Security S.à r.l.	95331
Chabon S.A.	95372	Société en nom collectif Macchetto - Jobin ...	95351
Château de Beggen S.A.	95336	United Foundries Holding S.à r.l.	95334
Citadelle Lux S.A.	95333	Utility Corporate Services S.à r.l.	95334
Claircy S.à r.l.	95332	V1 S.A.	95333
Cogit S.A.	95330	Yeoman Capital S.A.	95348
Delight Industrial Holdings S.à r.l.	95332		
Differentia SICAV - FIS	95331		
DOBLIS Spf S.A.	95330		

DOBLIS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.163.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015085324/9.
(150097308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Remake, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 57.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015087477/10.
(150099929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Signature.

Restaurant Chinois Long Zhu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 12, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 98.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09.06.15.
Référence de publication: 2015087478/10.
(150099160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Signature.

Ravago Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 164.657.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RAVAGO Reinsurance S.A.
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015087470/11.
(150099131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Cogit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.483.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet immédiat

Pour copie conforme
- / JALYNE S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015091950/14.
(150103172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Dynabrade Europe Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 31.597.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085330/9.

(150097760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Carpene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015087852/10.

(150100681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Carrelage Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg B 88.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015087853/10.

(150100304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

**Seris Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Seris Security S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.216.

Rectificatif du dépôt n°L150092505 du 01/06/2015

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015084302/12.

(150096736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Differentia SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.453.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087889/13.

(150100346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Cap Vinci, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 107.519.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015087846/9.

(150100328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

CapMan Fund Investments SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 147.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087829/11.

(150100334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Clairey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.551.

Cession de parts sociales

Suite à la convention de cession des parts sociales, signée en date du 27 juin 2014, entre SGG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906 et SOFRACED LIMITED, société Chypriote, ayant son siège social au 13 , Agiou Prokopiou Street, CY-2406 Engomi, Nicosia, Chypres, enregistrée auprès du registre de commerce de Nicosie sous le numéro HE 251492

Le capital de la société CLAIRCY SARL est détenu de la manière suivante:

- Sofraced Limited, détenant 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sous forme nominative

Référence de publication: 2015087865/16.

(150100257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Delight Industrial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 506.503,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.087.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la Société en date du 29 mai 2015:

L'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Yves Cheret, résidant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 1^{er} mai 1966 à Eupen, Belgique en qualité de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Frits Carlsen, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant

- M. Yves Cheret, gérant

- M. Sanjeev Jewootah, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015087887/18.

(150101070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Caster Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 116.931.

Extrait des résolutions écrites du conseil d'administration datées 8 juin 2015

Il résulte desdites résolutions que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 23, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015087855/14.

(150100905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

V1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 196.524.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 juin 2015

Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Vincenzo Onorato, demeurant au 8, Largo Augusto, I-20122 Milan, Président du Conseil d'Administration. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015092714/15.

(150104028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Citadelle Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kenndy.
R.C.S. Luxembourg B 155.830.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2015 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2014, de la société JALYNE S.A., Administrateur, en remplacement de M. Joseph WINANDY.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité les mandats de M. Koen LOZIE et JALYNE S.A., Administrateurs sortants ainsi que de la société THE CLOVER, Commissaire aux Comptes sortant.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Stéphane ROBERT:

M. Claude ROBERT

Né le 8 décembre 1944 à Etterbeek (Belgique)

324, route de Suisse

CH-1298 Céligny

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Pour copie certifié conforme

K. Lozie / Jalyne S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015087864/25.

(150100599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

United Foundries Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 131.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015092689/10.

(150103285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Utility Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 105.264.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour Utility Corporate Services S.à r.l.

Représentée par M. Fabio Mastrosimone

Gérant

Référence de publication: 2015092690/13.

(150103590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

19 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.062.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

19B SA

Référence de publication: 2015092746/15.

(150104094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bridge Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2015 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de:

Messieurs Jean-Charles Thouand et Koen LOZIE et de la société JALYNE S.A., représentée par M. Jacques Bonnier

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes:

Lut Laget Tax Audit & Accountancy (anciennement VGD-EXPERTS COMPTABLES SARL)

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2015.

Koen Lozie / JALYNE S.A.

- / Signature

Référence de publication: 2015091864/16.

(150102744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Capital Initiative Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 177.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091880/9.

(150103402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Cashcloud AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 155.416.

Die Aktionäre haben in einer ordentlichen Hauptversammlung vom 10.06.2015 beschlossen:

Das Mandat der Gesellschaft EUROPEAN AUDIT, Société à Responsabilité Limitée, mit Sitz in 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette, R.C.S. Luxembourg B 50956, als Rechnungsprüfer bis zur ordentlichen Hauptversammlung die im Jahr 2016 stattfinden wird, zu verlängern.

Référence de publication: 2015091882/11.

(150103550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Capcasal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 191.588.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 4 juin 2015 que la société Fiduciaire Grand-Ducale, ayant son siège social à 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été réélue aux fonctions de commissaire au compte de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société approuvant les comptes annuels 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091879/14.

(150103661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Century Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 29 mai 2015

1. Monsieur Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat.
2. Madame Karine ANSMANT a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 13 mars 2015.
3. Monsieur Joel CÁRDENAS SAN MARTÍN, administrateur de sociétés, né à Bilbao (Espagne), le 3 mars 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
4. Madame Mariana DE SA MORAIS CARNEIRO VERISSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante avec effet au 13 mars 2015 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16.06.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Century Properties S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015091885/20.

(150103591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Carlo Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 159.708.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 27. April 2015 hervor dass:

Die Generalversammlung beschliesst, die Mandate des Verwaltungsrates, Frau Vivian HASENCLEVER, Herr Gordon HASENCLEVER und Herr Jan Petter THOMASSEN um 1 Jahr weiter zu verlängern.

Die Mandate enden mit der jährlichen Hauptversammlung die im Jahr 2016 stattfinden wird.

Der Mandat des Verwaltungsrates Herr Karl Andreas Bruun URDSHALS wird nicht mehr verlängert und wird von Frau Rigmor URDSHALS, geboren am 07.08.1943 in Brunlanes (Norwegen), wohnhaft in 1502 Brunlanesveien, NO-3296 Nevlunghavn ersetzt.

Der Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung die im Jahr 2016 stattfindet wird.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015091881/17.

(150103051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Château de Beggen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 133.856.

Extrait du PV de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 juin 2015:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 71.178, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

- L'assemblée a décidé de nommer en qualité de réviseur d'entreprises, la société BDO Audit, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 147.570.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2015091887/18.

(150103728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Brincorp S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 24.610.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

BRINCORP S.A.

FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Hugues DUMONT / Sophie CHAMPENOIS

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2015091865/19.

(150104095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Johnson Controls Global Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.371.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085526/9.

(150097181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

ARA Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 167.193.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015087737/10.

(150101004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Artelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4918 Bascharage, 56, rue Nicolas Meyers.
R.C.S. Luxembourg B 148.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTELEC S.A.

Référence de publication: 2015087741/10.

(150100795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Beim Besch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2156 Luxembourg, 21, Millegässel.
R.C.S. Luxembourg B 134.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEIM BESCH S. à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015087796/11.

(150100892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.626.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 09.06.2015 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat de la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015089001/14.

(150101465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Blue Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 119, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.763.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15/06/2015.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015091852/17.

(150102809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Octane Capital Partners Investments (Luxembourg), Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 197.581.

Extract of the limited partnership agreement of the partnership dated 2 June 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. OCTANE CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg with a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and which registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) is pending (the "General Partner").

2. Denomination of the Partnership, its object and registered office.

I. Name

"OCTANE CAPITAL PARTNERS INVESTMENT (LUXEMBOURG)", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Object

The purpose of the Partnership is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Partnership may carry out any commercial, financial, industrial or intellectual property activities and any transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Partnership may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership may also act as a partner or shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

The General Partner, acting for and on behalf of the Partnership shall have the power to perform any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purpose described in this section, including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the limited partnership agreement of the Partnership (the "Limited Partnership Agreement").

III. Registered Office

19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

IV. Financial Year

Unless otherwise required by law, the financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on 2 June 2015 on which the Partnership commenced pursuant to this Agreement and shall end on the thirty-first (31st) of December 2015.

3. Designation of the manager and their signing authority.

I. The management and control of the Partnership shall be vested in the General Partner acting as the sole managing general partner (associé gérant commandité).

II. In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers set forth in the Limited Partnership Agreement to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

III. Subject to the other provisions of the Limited Partnership Agreement, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry the purpose of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the Limited Partnership Agreement and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any person, including any limited partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.

I. The term of the Partnership shall commence as of 2 June 2015 and shall continue for an unlimited period unless terminated upon the earliest of any of the following events:

- (i) any specific cause set forth in law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time or other applicable law (droit applicable);
- (ii) a decision taken by the partners by unanimous resolution;
- (iii) a judicial liquidation order against the General Partner; and
- (iv) at any time there are no limited partners.

Übersetzung zum Zwecke der Eintragung

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (der «Gesellschaftsvertrag») der Gesellschaft vom 2. Juni 2015

1. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. OCTANE CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT (LUXEMBOURG), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und dessen Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist (der "General Partner").

2. Name der Gesellschaft, ihr Zweck und Sitz.

I. Name

“OCTANE CAPITAL PARTNERS INVESTMENT (LUXEMBOURG)”, eine spezielle Kommanditgesellschaft (société en commandite spéciale).

II. Zweck

Der Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen, in welcher Form auch immer, in luxemburgischen und ausländischen Unternehmen und jede andere Art der Investition, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren jeder Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen, gewerblichen oder geistiges Eigentum betreffenden Aktivitäten und Transaktionen, die unmittelbar oder mittelbar ihrem Zweck zugutekommen oder einen Bezug zu ihm haben, ausüben bzw. durchführen.

Die Gesellschaft kann ferner Garantien geben, zur Absicherung ihrer Verpflichtungen oder der Verpflichtungen von Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält, oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, Kredite gewähren oder die Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt eine Beteiligung hält oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch als Gesellschafter oder Aktionär mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für die Schulden und Verpflichtungen einer jeden luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaft werden.

Der General Partner, der für und im Namen der Gesellschaft handelt, hat die Befugnis alle zur Förderung des in diesem Abschnitt beschriebenen Zwecks notwendigen, angemessen, wünschenswerten, damit verbundenen oder zweckmäßigen Handlungen vorzunehmen, darin eingeschlossen, ohne Begrenzung, alle Befugnisse, die gemäß des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft im Namen der Gesellschaft ausgeübt werden können. (der "Gesellschaftsvertrag")

III. Sitz

19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

IV. Geschäftsjahr

Sofern nicht anders gesetzlich vorgesehen, beginnt das Geschäftsjahr der Gesellschaft jedes Jahr am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am 2. Juni 2015 beginnt, der Tag an dem die Gesellschaft gemäß diesem Vertrag gegründet wurde, und am einunddreißigsten (31.) Dezember 2015 endet.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer und Zeichnungsbefugnis.

I. Die Geschäftsführung und Kontrolle der Gesellschaft wird dem General Partner übertragen, der als alleiniger geschäftsführender Komplementär handelt (associé gérant commandité).

II. Zudem hat der General Partner in dem Ausmaß wie es das Luxemburger Recht zulässt, das Recht, bestimmte Geschäftsführungs- und Verwaltungs-Zuständigkeiten und Befugnisse, die in dem Gesellschaftsvertrag vorgesehen sind, an spezielle Bevollmächtigte innerhalb und außerhalb von Luxemburg zu delegieren, wobei die Geschäftsführung und Leitung der Aktivitäten der Gesellschaft in der alleinigen Verantwortung des General Partners bleibt.

III. Vorbehaltlich der sonstigen Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags hat der General Partner die weitestgehenden Befugnisse und die weitestgehende Ermächtigung für und im Namen der Gesellschaft, in seinem eigenen Namen oder mittels Bevollmächtigter zu handeln, um den Zweck der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftsvertrag und vorbehaltlich der Begrenzungen im Gesellschaftsvertrag zu verfolgen und alle Handlungen durchzuführen, die er nach seinem alleinigen Ermessen, für notwendig oder im Zusammenhang damit wünschenswert erachtet, ohne dass es eines weiteren Aktes, einer Genehmigung oder Abstimmung einer jedweden Person, einschließlich eines jedweden Kommanditisten, bedürfte.

4. Gründungsdatum und Laufzeit.

I. Die Laufzeit der Gesellschaft beginnt am 2. Juni 2015 für unbestimmte Zeit sofern sie nicht vorzeitig durch den Eintritt einer der folgenden Ereignisse beendet wird:

(i) jeder spezifische Grund, der im Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10.

August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung, oder in sonstigem anwendbaren Recht (droit applicable), vorgesehen ist;

(ii) eine Entscheidung, die durch einstimmigen Beschluss der Partner getroffen wurde;

(iii) eine gerichtliche Liquidierungsanordnung hinsichtlich des General Partners; und

(iv) wann immer keine Kommanditisten vorhanden sind.

Référence de publication: 2015089792/120.

(150102012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Kensington France Office Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.392.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of June.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kensington France Office Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500),

represented by Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "Kensington France Office Pledgeco S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Kensington France Office Pledgeco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the first day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Kensington France Office Topco S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B195.140.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dritten Tag des Monats Juni,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen,

Kensington France Office Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und dabei ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg eingetragen zu werden,

hier vertreten durch Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) " Kensington France Office Pledgeco S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " Kensington France Office Pledgeco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (einschließlich up-stream als auch side-stream Bürgschaften), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobili-

enfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Ge-

sellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragene Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragene Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelte Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt in bar eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Kensington France Office Topco S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 8 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.140.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. LE MAREC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 08. Juni 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015085559/451.

(150097365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Yeoman Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 131.609.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of May.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mrs Carine GRUNDHEBER, private employee, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, acting as special mandatory in the name and on behalf of the directors of "Yeoman Capital S.A.", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131609,

by virtue of the powers conferred to him by the board of directors of the said company (the "Board") during the board meeting held in Luxembourg on May 27th, 2015.

A copy of the decisions taken by the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing person.

Such appearing person, in the capacity indicated above, requests the notary to state her declarations as follows:

1) The company "Yeoman Capital S.A." (the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated June 5th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2337 of October 17th, 2007.

2) The articles of incorporation of the Company (the “Articles”) have been amended several times and for the last time on August 9th, 2013 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, , published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2659 of October 24th, 2013.

3) According to article 5.1 of the Articles, the corporate capital of the Company is set at € 2,085,580 (two million eighty-five thousand five hundred and eighty euros), divided into:

5.1.1 2,606,975 Class A repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.2 2,606,975 Class B repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.3 2,606,975 Class C repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.4 2,606,975 Class D repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.5 2,606,975 Class E repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.6 2,606,975 Class F repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.7 2,606,975 Class G repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each; and

5.1.8 2,606,975 Class H repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each.

4) Article 5.8 of the Articles authorises the Board to appoint, in its absolute discretion, a representative to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Shares repurchased in accordance with the terms of Article 5.

5) Pursuant to the above authority the Board in its presaid meeting has taken the following decisions under point 4:

- to repurchase all the 2,606,975 (two million six hundred and six thousand nine hundred and seventy-five) Class H shares in the Company and to cancel them following the repurchase,

- to reduce in consequence the corporate capital of the Company by an amount of € 260,697.50 (two hundred and sixty thousand six hundred and ninety-seven euros and fifty cents) to bring it from its present amount of € 2,085,580 (two million eighty-five thousand five hundred and eighty euros) to € 1,824,882.50 (one million eight hundred and twenty-four thousand eight hundred and eighty-two euros and fifty cents).

6) Pursuant to the authority mentioned under point 4) above, the Board in its presaid meeting has taken the following decisions under point 6:

- to repurchase all the 2,606,975 (two million six hundred and six thousand nine hundred and seventy-five) Class G shares in the Company and to cancel them following the repurchase,

- to reduce in consequence the corporate capital by an amount of € 260,697.50 (two hundred and sixty thousand six hundred and ninety-seven euros and fifty cents) to bring it from its present amount of € 1,824,882.50 (one million eight hundred and twenty-four thousand eight hundred and eighty-two euros and fifty cents) to € 1,564,185 (one million five hundred and sixty-four thousand one hundred and eighty-five euros).

7) As a result of these resolutions, the Articles are amended as follows:

- Article 5.1 of the Articles is modified and will now read as follows:

“ **5.1.** The corporate capital of the Company is set at € 1,564,185 (one million five hundred and sixty-four thousand one hundred and eighty-five euros) divided into:

5.1.1 2,606,975 Class A repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.2 2,606,975 Class B repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.3 2,606,975 Class C repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.4 2,606,975 Class D repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each;

5.1.5 2,606,975 Class E repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each; and

5.1.6 2,606,975 Class F repurchasable ordinary shares each with a par value of ten euro cents (Euro 0.10) each,

each a “Class” or a “Class of Shares” and together the “Classes” or the “Classes of Shares”. Save as otherwise provided in these Articles, each Class of Shares shall rank *pari passu* in all respects.”

- Article 5.2 of the Articles is modified by deleting “H” at the end of that article and replacing it with “F”.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Statement

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire spécial au nom et pour le compte des administrateurs de la société anonyme «Yeoman Capital S.A.», ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 131609,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société (le «Conseil») lors de sa réunion tenue au Luxembourg le 27 mai 2015.

Une copie des décisions prises par le conseil d'administration restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société «Yeoman Capital S.A.» (la «Société») a été constituée suivant un acte notarié reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2337 du 17 octobre 2007.

2) Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 9 août 2013 suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2659 du 24 octobre 2013.

3) Suivant l'article 5.1 des Statuts, le capital de la Société est fixé à 2.085.580 € (deux millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros), divisé en:

5.1.1 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.2 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.3 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe C d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.4 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe D d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.5 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe E d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.6 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.7 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe G d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune; et

5.1.8 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe H d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune.

4) L'article 5.8 des Statuts autorise le Conseil à nommer, à sa discrétion absolue, un représentant pour comparaître devant un notaire public luxembourgeois dans le but de modifier les Statuts et refléter les changements découlant de l'annulation de toute Action rachetée conformément aux termes de cet Article 5.

5) Suite à la précédente autorisation, le Conseil, lors de sa prédite réunion, a pris les décisions suivantes sous le point 4:

- de racheter toutes les 2.606.975 (deux millions six cent six mille neuf cent soixante-quinze) actions de classe H dans la Société et de les annuler suite au rachat,

- de réduire en conséquence le capital de la Société à concurrence d'un montant de 260.697,50 € (deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes) pour le ramener de son montant actuel de 2.085.580 € (deux millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros) à un montant de 1.824.882,50 € (un million huit cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes).

6) Suite à l'autorisation mentionnée sub 4), le Conseil, lors de sa prédite réunion, a pris les décisions suivantes sous le point 6:

- de racheter toutes les 2.606.975 (deux millions six cent six mille neuf cent soixante-quinze) actions de Classe G dans la Société et de les annuler suite au rachat,

- de réduire en conséquence le capital social d'un montant de 260.697,50 € (deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes) pour le ramener de son montant actuel de 1.824.882,50 € (un million huit cent

vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) à un montant de 1.564.185 € (un million cinq cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros).

7) Suite à ces résolutions, les Statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- L'Article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à 1.564.185 € (un million cinq cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros) divisé en:

5.1.1 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe A d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.2 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.3 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe C d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.4 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe D d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune;

5.1.5 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe E d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune; et

5.1.6 2.606.975 actions ordinaires rachetables de Classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune,

chacune une «Classe» ou une «Classe d'Actions» et ensemble les «Classes» ou les «Classes d'Actions». Sauf dispositions contraires prévues dans ces Articles, chaque Classe d'Actions est de même rang à tous égards.»

- L'Article 5.2 des Statuts est modifié en supprimant «H» à la fin de cet article et en le remplaçant par «F».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison du présent acte est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- €).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version en langue française, sur demande du même comparant, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 juin 2015. 2LAC/2015/12308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015089277/168.

(150101945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Société en nom collectif Macchetto - Jobin, Société en nom collectif.

R.C.S. Luxembourg B 116.197.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 mai 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation de la société:

- MACCHETTO-JOBIN, société en nom collectif, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, dénoncé en date du 5.10.2009, RCS n° B116197

Pour extrait conforme

Me Kamilla LADKA

Le liquidateur

Référence de publication: 2015088637/14.

(150101847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Finantix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.407.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Beck et al. Services Luxembourg, a limited company (société anonyme), with its registered office at 11, place Saint Pierre-et-Paul, L-2334 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered in Luxembourg Trade register under the number B 179684, here represented by Ms. Elisa Paola ARMANDOLA, private employee, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on May 19, 2015, which, initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared to organize.

I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Finantix S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object.

3.1. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.2 The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3 The corporation may purchase and sell computer software programs as well as enter into license agreements. The company can develop and provide new computer software programs, including, but not limited to financial and banking software;

3.4 The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.5 The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

3.6 The corporation may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

In general, the Company may carry out all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate object described above.

3.7 The object of the Company as specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) divided into twenty five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or

misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such place as may be specified in the notice convening the meeting no later than on June 30, of each financial year.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders

shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed by Beck et al. Services Luxembourg, prenamed.

The amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolution of the Sole Shareholder First resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of Manager and further resolved to appoint the following person for an unlimited duration:

- Mr. Alessandro TONCHIA, born on January 27, 1963 in Venice (Italy), residing at Flat 1, 23 Molyneux Street, London, WIH 5HJ, United Kingdom., as Sole Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg soussigné

A COMPARU:

Beck et al. Services Luxembourg, avec siège social au 11, place Saint Pierre-et-Paul, L-2334 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B179684, ici représentée par Madame. Elisa Paola ARMANDOLA, employée privé, avec son adresse professionnel au L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination "Finantix S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes sortes et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.3 La Société peut acheter et vendre des logiciels ainsi que conclure des accords de licence. La société peut développer et fournir de nouveaux logiciels, incluant mais pas limité aux logiciels financiers et bancaires.

3.4 La société peut également acquérir et gérer tous les brevets et autres droits provenant de ces brevets ou complémentaires.

3.5 La société peut emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés.

3.6 La société peut également procéder à toutes opérations immobilières et en valeurs mobilières, et peut exercer toute activité commerciale, industrielle et financière nécessaire et utile à la réalisation de son objet social.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à l'objet social décrit ci-dessus.

3.7 L'objet de la Société tel que spécifié dans le paragraphe précédent doit être interprété au sens large de manière à inclure toute l'activité ou le but qui est lié ou propice à celle-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société. Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations

d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés. Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Si ce jour où les banques ne sont pas généralement ouvertes au Luxembourg, la réunion aura lieu le prochain jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites par «Beck et al. Services Luxembourg», prénommé.

Le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25,000.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cent euros.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 1 (an) le nombre de Gérant et a décidé de plus de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

- Monsieur Alessandro TONCHIA, né le 27 janvier 1963 à Venise (Italie), résidant au Flat 1, 23 Molyneux Street, Londres, W1H 5HJ, Royaume-Uni, comme Gérant Unique.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signé: E. P. ARMANDOLA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2015. Relation: EAC/2015/12400. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015085374/576.

(150097755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.223.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 juin 2015 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses suivantes ont également changé:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme

A. STAELS / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Président

Référence de publication: 2015089006/21.

(150101195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

L'an deux quinze, le deux juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDACTA S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62571, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 251 du 17 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 443 du 18 juin 1998;
- suivant acte sous seing privé en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 509 du 2 avril 2002;
- suivant acte reçu par Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 16 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1455 du 8 juin 2007;
- suivant acte reçu par Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 mai 2015, non encore déposé au Registre de Commerce à Luxembourg.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74 Avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Melle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74 Avenue Victor Hugo.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité. Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-duché du Luxembourg vers la Suisse, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, et adoption par la Société de la nationalité Suisse avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés en Suisse;

2. Transformation de la Société en une société anonyme (société aux actions) suisse, modification de la dénomination sociale de la Société de "MEDACTA SA" en "MEDACTA HOLDING S.A." et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation Suisse avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés Suisse;

4. Confirmation que la Société restera, à la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans discontinuité ni restrictions;

5. Approbation des comptes intérimaires de la Société.

6. Démission de tous les administrateurs de la Société et du commissaire et décharge (quitus) accordée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

7. Nomination de trois nouveaux administrateurs;

8. Mandat donné aux administrateurs ainsi nommés, pouvant agir individuellement pour Alberto Osvaldo Luigi Siccardi, et conjointement pour Francesco Maria Nicolo Siccardi et Alessandro Maria Siccardi, pour réaliser le transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg vers la Suisse et accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément à la législation Suisse, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert, notamment la modification des statuts de la Société;

9. Divers.

III.- Que l'Assemblée a ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société ayant été dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société, sans modification de la personnalité juridique de la Société, du Grand-duché de Luxembourg vers la Suisse et plus particulièrement au Strada Regina, CH-6874 Castel San Pietro, Suisse.

En conséquence de ce transfert, la Société adoptera la nationalité Suisse et sera dorénavant soumise à la législation suisse, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés en Suisse.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société, dans la mesure où cela est nécessaire, afin de les rendre conformes à la législation Suisse.

La Société changera sa dénomination de "MEDACTA SA" en "MEDACTA HOLDING S.A."

L'Assemblée décide d'approuver les nouveaux statuts préparés et validés par le notaire suisse,

étant précisé toutefois que lors de l'assemblée à tenir en Suisse par devant notaire, cette dernière devra d'abord, convertir le capital social actuel, exprimé en Euro et s'élevant actuellement à neuf cent quatre-vingt-douze mille Euros (EUR 992.000,-) représenté par quarante mille seize (40.016) actions sous forme nominative sans désignation de valeur nominale chacune, en franc suisse, le tout afin de se conformer aux prescriptions légales suisses, qui prévoient que le capital social d'une société de droit suisse ne peut être exprimé qu'en franc suisse,

en appliquant le taux de change du 1^{er} juin 2015 sur la base de Bloomberg (annexée à l'acte), savoir 1.-EUR = 1,0342845 CHF, date de commencement de l'actuel exercice social, ce faisant la société aura le capital tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts suisse, savoir:

STATUTO DELLA MEDACTA HOLDING SA

con sede a Castel San Pietro

I. Ragione sociale, Sede, Durata e scopo

Art. 1. Sotto la ragione sociale MEDACTA HOLDING SA è costituita una società anonima ai sensi degli art. 620ss. del Codice delle Obbligazioni con sede a Castel San Pietro.

La durata della società è illimitata.

Art. 2. La società ha per scopo:

- La commercializzazione di prodotti chimici e farmaceutici, nonché l'acquisto e la gestione di marchi e brevetti; la società potrà procedere ad ogni genere di operazioni finanziarie.
- La società ha pure per scopo l'assunzione di partecipazioni, in qualsiasi forma, in altre società svizzere o estere, come pure la gestione, il controllo e la valorizzazione di tali partecipazioni.
- La società può segnatamente acquisire mediante apporto, sottoscrizione, opzione, acquisto o in qualsiasi altro modo, valori immobiliari e mobiliari di qualsiasi genere e realizzarli mediante vendita, cessione, permuta o in altro modo.
- La società può anche acquisire e valorizzare brevetti di ogni genere ed altri diritti inerenti a tali brevetti o in grado di completarli.
- La società può assumere prestiti e accordare ad altre società nella quale la società vanta un interesse, ogni genere di contributo, prestiti, anticipi o garanzie.
- La società può anche procedere ad ogni genere di operazioni immobiliari, mobiliari, commerciali, industriali e finanziarie, necessarie ed utili al raggiungimento dello scopo sociale.
- La società può creare succursali in Svizzera o all'estero ed effettuare operazioni mobiliari, e immobiliari, necessarie ed utili al raggiungimento dello scopo sociale.
- La società può realizzare qualsiasi operazione commerciale, tecniche o finanziarie in relazione diretta o indiretta con lo scopo sociale.

II. Capitale azionario, Azioni, Diritto di prelazione

Art. 3. Il capitale azionario della società ammonta a CHF l'026'010.24 suddiviso in 40'016 azioni nominative del valore nominale di CHF 25.64 cadauna. Il capitale azionario è liberato integralmente.

Art. 4. In luogo di singole azioni, la società può emettere dei certificati attestanti il possesso di più azioni. La proprietà o l'usufrutto di un'azione o di un certificato azionario come pure l'esercizio dei diritti dell'azionista implicano il riconoscimento dello statuto in vigore della società.

Mediante modificazione dello statuto, l'assemblea generale può in ogni momento trasformare azioni al portatore in azioni nominative e viceversa. Le azioni o i certificati sono firmati da un membro del Consiglio di Amministrazione.

Art. 5. Le azioni nominative sono vincolate e possono essere cedute esclusivamente col consenso del Consiglio di Amministrazione.

Art. 6. Ogni azionista ha il diritto di prelazione sulle azioni degli altri azionisti, nel caso in cui intendesse vendere le proprie azioni.

III. Organizzazione della società

Art. 7. Gli organi della società sono:

- A. Assemblea generale
- B. Consiglio d'Amministrazione
- C. Ufficio di revisione

A. Assemblea generale

Art. 8. L'organo supremo della società è costituito dall'assemblea generale, cui spettano i poteri inalienabili seguenti:

1. l'approvazione e la modificazione dello statuto;
2. la nomina e la revoca dei membri del consiglio di amministrazione e dell'ufficio di revisione;
3. l'approvazione del rapporto annuale e del conto annuale, come pure la deliberazione sull'impiego dell'utile risultante dal bilancio, in modo particolare la determinazione del dividendo e della partecipazione agli utili;
4. il discarico agli amministratori
5. le deliberazioni sopra le materie ad essa riservate dalla legge o dallo statuto o che le sono state sottoposte dal consiglio di amministrazione.

Art. 9. L'assemblea generale ordinaria ha luogo ogni anno entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio.

Ogni qualvolta sia necessario, in modo particolare nei casi previsti dalla legge, si convocano assemblee generali straordinarie.

Il consiglio di amministrazione deve convocare assemblee generali straordinarie se uno o più azionisti che rappresentano almeno il dieci per cento del capitale azionario lo richiedono per iscritto indicandone lo scopo.

Art. 10. L'assemblea generale è convocata dal consiglio di amministrazione e, quando occorre, dall'ufficio di revisione. Il diritto di convocazione spetta anche ai liquidatori.

La convocazione dell'assemblea generale avviene mediante pubblicazione sul Foglio Ufficiale Svizzero di Commercio, almeno venti giorni prima di quello fissato per l'adunanza, rispettivamente come previsto all'art. 24 dal presente statuto. Sono indicati nella convocazione gli oggetti all'ordine del giorno come pure le proposte del consiglio di amministrazione e degli azionisti che hanno chiesto la convocazione dell'assemblea generale o l'iscrizione di un oggetto all'ordine del giorno.

Fatta riserva per le disposizioni sull'assemblea totalitaria nessuna deliberazione può essere presa su oggetti che non siano stati debitamente iscritti all'ordine del giorno; sono eccettuate le proposte di convocare un'assemblea generale straordinaria o di effettuare una verifica speciale. Non occorre invece comunicare anticipatamente le proposte che entrano nell'ambito degli oggetti all'ordine del giorno né le discussioni non seguite da un voto.

I proprietari o i rappresentanti di tutte le azioni possono, purché nessuno vi si opponga, tenere un'assemblea generale anche senza osservare le formalità prescritte per la convocazione (assemblea totalitaria). Finché i proprietari o i rappresentanti di tutte le azioni sono presenti, nel corso di tale assemblea può essere discusso e deliberato validamente su tutti gli oggetti di competenza dell'assemblea generale.

Almeno venti giorni prima dell'assemblea generale ordinaria devono depositarsi presso la sede della società, la relazione sulla gestione e la relazione dei revisori. Di ciò sarà fatta menzione nella convocazione.

Art. 11. L'assemblea generale è presieduta dal presidente o, in caso di suo impedimento, da un altro membro del consiglio di amministrazione o da un presidente del giorno nominate dall'assemblea generale.

Il presidente nomina un verbalizzante e degli scrutatori che non devono necessariamente essere azionisti.

Il consiglio di amministrazione provvede alla tenuta del processo verbale, che verrà firmato dal presidente e dal segretario del consiglio di amministrazione.

Art. 12. Ogni azione dà diritto a un voto.

Ogni azionista può farsi rappresentare nell'assemblea generale da un altro azionista.

L'assemblea generale prende le sue deliberazioni e fa nomine di sua competenza a maggioranza assoluta dei voti delle azioni rappresentate, salvo contraria disposizione della legge o dello statuto.

Se un'elezione non ha luogo in un primo scrutinio, si procede ad un secondo scrutinio in cui decide la maggioranza relativa.

Il presidente non ha voto decisionale.

Le deliberazioni e le nomine avvengono apertamente, salvo che il presidente o un azionista richieda che avvengano segretamente.

Art. 13. Una deliberazione dell'assemblea generale approvata da almeno due terzi dei voti rappresentati è necessaria per lo scioglimento della società mediante liquidazione.

B. Consiglio di amministrazione

Art. 14. Il consiglio di amministrazione si compone da tre a cinque membri. Di regola viene eletto nel corso dell'assemblea generale per la durata di tre anni. I membri del consiglio di amministrazione rimangono in carica fino all'assemblea generale ordinaria seguente. E' fatta riserva per le dimissioni e per la revoca. I nuovi amministratori portano a termine il mandato di coloro che vengono sostituiti.

Gli amministratori sono in ogni tempo rieleggibili.

Il consiglio di amministrazione si costituisce autonomamente. Designa il suo presidente ed un segretariato, che non deve necessariamente essere membro del consiglio di amministrazione.

Art. 15. Al consiglio di amministrazione compete la direzione suprema della società e il controllo della conduzione degli affari. Esso rappresenta la società verso l'esterno e si occupa di tutte le materie che non sono attribuite dalla legge, dallo statuto o da regolamento ad un altro organo della società.

Il consiglio di amministrazione può delegare la gestione degli affari o di alcune categorie di essi a una o più persone, membri del consiglio di amministrazione e terzi, anche non azionisti. Il consiglio di amministrazione emana il regolamento d'organizzazione e regola i relativi rapporti contrattuali.

Il consiglio di amministrazione ha le attribuzioni inalienabili e irrevocabili seguenti:

1. l'alta direzione della società e il potere di dare istruzioni necessarie;
2. la definizione dell'organizzazione
3. organizzazione della contabilità, del controllo finanziario nonché l'allestimento del piano finanziario se necessario;
4. la nomina e la revoca delle persone incaricate della gestione e della rappresentanza e la regolamentazione dei diritti di firma;
5. l'alta vigilanza sulle persone incaricate della gestione in particolare per quanto concerne l'osservanza della legge, dello statuto, dei regolamenti e delle istruzioni;
6. l'allestimento della relazione sulla gestione, la preparazione dell'assemblea generale e l'esecuzione delle sue deliberazioni;
7. l'avviso al giudice in caso di eccedenza dei debiti;
8. deliberare su conferimenti ulteriori, relativi alle azioni non interamente liberate;
9. deliberazioni concernenti la constatazione di aumenti del capitale e delle conseguenti modifiche statutarie;
10. esame dei requisiti professionali dei revisori particolarmente qualificati nei casi in cui la legge prevede l'impiego di tali revisori.

Art. 16. Il regolamento d'organizzazione definisce il modo di riunirsi, la capacità di deliberare (presenza) e il modo di deliberare del consiglio di amministrazione.

Il presidente ha voto decisionale.

Sulle discussioni e decisioni è tenuto un processo verbale, firmato dal presidente e dal segretariato del consiglio di amministrazione.

Art. 17. I membri del consiglio di amministrazione hanno diritto a un rimborso delle spese da loro sopportate nell'interesse della società e a un indennizzo corrispondente alla loro attività, importi che vengono fissati dal consiglio di amministrazione stesso.

C. Ufficio di revisione

Art. 18.

1 L'assemblea nomina l'ufficio di revisione.

2 L'assemblea può rinunciare alla nomina dei revisori, quando:

1. la società non è soggetta alla revisione ordinaria;
2. tutti gli azionisti hanno votato a favore, e
3. l'effettivo della società non supera i 10 impiegati a tempo pieno nella media annua.

3 La rinuncia alla revisione limitata è valida anche per gli anni successivi. Ogni azionista ha tuttavia il diritto, il più tardi 10 giorni prima dell'assemblea, di esigere una revisione limitata e la nomina di un relativo ufficio di revisione. In questo caso l'assemblea dei soci può deliberare secondo l'art. 6 cifra 3 solo dopo che il rapporto di revisione è disponibile.

Art. 19. Presupposti per l'ufficio di revisione.

1 Quale ufficio di revisione possono essere nominate una o più persone fisiche o giuridiche o società di persone.

2 L'organo di revisione deve avere il suo domicilio, la sua sede o una succursale iscritta a Registro di commercio in Svizzera. Quando la società ha più organi di revisione, almeno uno di questi deve soddisfare tali esigenze.

3 Se la società è tenuta a far verificare mediante revisione ordinaria effettuata da un ufficio di revisione i suoi conti annuali, giusta gli artt. seguenti:

1. Art. 727 cpv. 1 cifra 2 o cifra 3;
2. Art. 727 cpv. 2 CO;

l'assemblea deve eleggere un perito revisore abilitato giusta la legge federale sull'abilitazione e la sorveglianza dei revisori del 16 dicembre 2005.

4 Se la società è soggetta ad una revisione limitata, l'assemblea deve designare quale ufficio di revisione un revisore abilitato secondo le disposizioni della legge del 16 dicembre 2005 sui revisori. Rimane riservata la possibilità di rinunciare alla nomina di un ufficio di revisione giusta l'art. 16.

5 L'ufficio di revisione deve essere indipendente giusta gli artt. 728 e 729 CO.

6 L'ufficio di revisione è nominato per il periodo di un esercizio. Il suo mandato termina con l'approvazione dell'ultimo conto annuale. È ammessa la rielezione. L'assemblea può revocare l'ufficio di revisione in qualsiasi momento e con effetto immediato.

IV. Conto annuale e ripartizione utili

Art. 20. L'esercizio annuale comincia il 1 gennaio e finisce con il 31 dicembre di ogni anno.

Il conto annuale, composto dal conto economico, dal bilancio e dall'allegato, viene allestito conformemente alle disposizioni del CO, in modo particolare agli artt. 662a ss., nonché ai principi commerciali e del ramo generalmente riconosciuti.

Art. 21. Fatta riserva per le disposizioni di legge concernenti la ripartizione degli utili, in particolare per gli artt. 671 ss. CO, l'utile risultante dal bilancio resta a disposizione dell'assemblea generale.

Art. 22. La distribuzione delle partecipazioni agli utili ai membri del consiglio di amministrazione avviene in base all'art. 677 CO.

V. Scioglimento e liquidazione

Art. 23. L'assemblea generale può in ogni momento decidere lo scioglimento e la liquidazione della società in base alle disposizioni della legge e dello statuto.

La liquidazione ha luogo a cura del consiglio di amministrazione, a meno che l'assemblea generale non designi altri liquidatori.

La liquidazione della società avviene in base agli artt. 742 ss. CO. I liquidatori sono autorizzati a vendere gli attivi (compresi i beni immobili) anche a trattativa privata.

Una volta estinti i debiti, il patrimonio viene diviso tra gli azionisti in base agli importi da loro pagati.

VI. Comunicazioni e pubblicazioni

Art. 24. Convocazioni e comunicazioni agli azionisti avvengono mediante pubblicazione sul Foglio Ufficiale Svizzero di Commercio o qualora tutti gli azionisti fossero conosciuti mediante avviso personale raccomandato.

Il presente statuto è stato approvato dall'assemblea della società il... 2015

Etant entendu que les formalités juridiques prévues par la législation Suisse pour l'adoption de ces nouveaux statuts reformulés conformément à la législation suisse devront être accomplies et cette modification prendra effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés Suisse.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que la Société demeurera, à la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans limitations ni discontinuité. La Société continuera des lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs en-cours ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Cinquième résolution

Après présentation des comptes intérimaires de la Société pour la période prenant fin au 31 mai 2015, non modifiés à ce jour et préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'Assemblée décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec le présent procès-verbal.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la Société ainsi que du commissaire, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés suisse, et de leur accorder pleine et entière décharge (quitus) pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée, conformément à la législation suisse, les personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés Suisse:

- Alberto Osvaldo Luigi Siccardi, demeurant à Via della Castellanza 97, CH-6968 Lugano-Sonvico, Suisse;
- Francesco Maria Nicolo Siccardi, demeurant Riva Lago Prebella 16, CH-6921 Vico Morcote, Suisse;
- Alessandro Maria Siccardi, demeurant Via Ferruccio Pelli 10, CH-6900 Lugano.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner mandat aux administrateurs ainsi nommé, pouvant agir individuellement pour Alberto Osvaldo Luigi Siccardi, et conjointement pour Francesco Maria Nicolo Siccardi et Alessandro Maria Siccardi, aux fins de compléter le transfert du siège social, de l'établissement principal, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la Suisse et d'accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément au droit suisse, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert, notamment la modification des statuts de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ces derniers ont ensuite signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12923. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015089758/294.

(150102396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Netherfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 197.600.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

Global Administration Services (Luxembourg) S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.147,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NETHERFIELD S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-dix mille euros (170'000,- EUR), représenté par mille sept cents (1'700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre-valeurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "Global Administration Services (Luxembourg) S.A.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-dix mille euros (170'000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.450,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville

b) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville

c) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 08 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville

d) Madame Catherine ZOLLER, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "FMS S.A.", avec siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.048.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 juin 2015. Relation GAC/2015/4707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015089779/217.

(150102613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Chabon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 166.390.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue de manière extraordinaire le 1^{er} juin 2015

Quatrième résolution

4. Nomination du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et portant le n° RCS Luxembourg B 47.771, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

CHABON S.A.

Référence de publication: 2015091888/18.

(150104120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Fédération des Métiers de l'Animation et de l'Image Virtuelle, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 10.419.

Il est constitué une association sans but lucratif régie dorénavant par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le 10 juin

Titre I^{er} . - Dénomination, siège, objet durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée «Fédération des Métiers de l'Animation et de l'Image virtuelle». Elle est régie par les présentes statut et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2 Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La fédération a pour objet

- de promouvoir et de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres dans l'exercice de leurs missions, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de loin leur activité;
- de faciliter à ses membres l'accomplissement de leurs missions liées aux métiers de l'animation et de l'image virtuelle;
- de coopérer avec les institutions nationales et internationales;
- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II. - Admission

Art. 5. La section comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans les métiers de l'animation et de l'image virtuelle.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres adhérents, les personnes ou entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 6, mais qui exercent légalement une activité professionnelle indépendante dans un domaine en relation directe ou indirecte avec la profession des membres effectifs.

Art. 8. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité.

Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 9. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote est sont éligibles au comité.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III. - Démission, exclusion, suspension

Art. 11. Les membres effectifs, adhérents, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 12. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV. - Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation annuelle des membres est proposé par le comité et validé par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 5000 EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés, les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de la fédération;
- les exclusions de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins 2 semaines avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 19. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Titre VI. - Administration

Art. 22. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 15 au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles sans déclaration de candidature préalable.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération.

Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

Art. 26. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Titre VII. - Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité ou deux délégués de la Fédération des Artisans, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. - Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 28. La Fédération des Métiers de l'Animation et de l'Image virtuelle ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans a.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 29. Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 30. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 31. Le Directeur de la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

Art. 32. Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

Art. 33. Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

Titre IX. - Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 34. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Titre X. - Dispositions finales

Art. 35. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Stephan ROELANTS / Jean-Marie MUSIQUE / Pierre URBAIN /
Laurent WITZ / Régis DRUJONT / Benigno PEREZ CARRASCO.

Référence de publication: 2015088857/175.

(150101423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

FRBL022011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 562.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015088885/10.

(150101832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Freif II Master Refineries I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.175.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 10 juin 2015

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Tomas Peshkatari de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet au 10 juin 2015.

L'Associé Unique a décidé de nommer Juan Diego Vargas, dont l'adresse professionnelle se situe au One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société, à compter du 10 juin 2015 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Adi Joseph Blum, gérant A;
- Daren Schneider, gérant A;
- Juan Diego Vargas, gérant A;
- Harald Thul, gérant B;
- Neela Gungapersad, gérant B; et
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FREIF II Master Refineries I S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015088886/24.

(150101277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.
